

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle de l'Espace Mandela sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, M. OULIE Gérard, Mme RAFIA Kadija, Mme DESCLOUX Odette, Mme JONNIAUX Irène, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme RAGO Monique, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène, Mme LIZEE Anne-Christine

Représentées : Mme DESSI Judith (pouvoir à Mme THIBAUT), M. PORTE Henri-Michel (pouvoir à M. OULIE)

Absents excusés : M. GACHON Loïc.

Absents : Mme TRAN PHUNG CAU Catherine, Mme SAHUN Véronique

C.A. en exercice : 17 Présents : 11 puis 12 à 18h13 (Mme INFANTES) Votants : 14

Date de convocation : 24 juin 2022

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h10.

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 12 (douze).

Le nombre de votants est arrêté à 14 (quatorze) voix.

1. Compte rendu des décisions concernant les aides sociales facultatives et les domiciliations depuis le dernier Conseil d'administration (24 mai 2022)

Domiciliations depuis le dernier Conseil d'Administration :

- PREMIERES DEMANDES : 17
- RENOUVELLEMENTS : 14
- REJETS : 2
- EN COURS D'INSTRUCTION : 8
- RADIATIONS : 11 (dont 2 pour accès à un logement)

Aides sociales facultatives au 31/05/2022

1. **Portage de repas** : 36 inscrits
2. **Téléassistance** : 171 abonnés dont 4 nouvelles personnes
3. **Registre nominatif personnes vulnérables** : 140 foyers
4. **Aides sociales facultatives attribuées, par la commission permanente (secours et épicerie sociale)**

AIDE AU TRANSPORT 2022			AIDE AU CHAUFFAGE 2022	
	CASF 06 22		Montant de l'aide	CASF 06 22
Montant de l'aide	8 € seniors	20 € Handicap	70 €	1
Accordé	5	2	120 €	1
Ajourné	0	0	200 €	2
Rejet	0	0	Ajourné	0
INSCRITS	98	21	Rejet	0
GLOBAL	119		GLOBAL	47

AIDE ALIMENTAIRE - EPICERIE										
PERIODE DU 16/05 AU 20/06/2022										
DATE CP	NOMBRES DE DEMANDES				SITUATION FAM			ENFANTS MINEURS	ENFANTS MAJEURS	MONTANTS
	NBRE DE DEMANDES	ACCORDEES	REFUSEES	AJOURNÉES	COUPLE	SEUL	ADULTES			
16/05/2022	6	5	0	1	1	5	7	8	6	1140
23/05/2022	8	7	0	1	2	6	10	7	4	1080
30/05/2022	5	4	0	1	1	4	6	7	1	480
13/06/2022	12	11	1	0	3	9	15	7	1	1620
20/06/2022	8	8	0	0	1	7	9	5	1	1100
Total	39	35	1	3	8	31	47	34	13	5 420,00 €

AIDES FINANCIERES									
PERIODE DU 16/05 AU 20/06/2022									
DATE CP	NOMBRES DE DEMANDES				SITUATION FAM			MONTANTS	NATURE AIDES FI
	ACCORDEES	REFUSEES	AJOURNÉES	NBRES FOYERS/DDES	COUPLE	SEUL	ADULTES		
16/05/2022	5	0	0	5	0	5	5	765,78	LOYERS - ENERGIE TRANSPORT-
23/05/2022	1	0	0	1		1	1	100	CAP
30/05/2022	1	0	0	1	0	1	1	70	ENERGIE
13/06/2022	2	1	0	3	3	0	6	400	CAP
20/06/2022	2	0	0	2	0	2	2	391,51	ENERGIE
Total	11	1	0	12	3	9	15	1 727,29 €	

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022.

3. Règlement intérieur de la domiciliation administrative

Délibération N°25/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle que la domiciliation administrative est une mission obligatoire du CCAS inscrite à l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

La domiciliation permet à toute personne sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir ses droits civils, civiques et sociaux. La loi DALO (loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) a créé un droit à la domiciliation pour toute personne sans domicile stable. La loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué) et les décrets d'application de 2016 dont les articles 632-633-641 du 19 mai 2016 ont

uniformisé et élargi les règles du dispositif de domiciliation. La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la note d'information complémentaire du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 viennent compléter son cadre réglementaire.

Dans l'objectif d'informer les demandeurs de domiciliation administrative sur leurs droits et obligations ainsi que de clarifier les relations avec les bénéficiaires, ayants-droits, institutions, il convient de réviser le règlement intérieur actuel de la domiciliation du CCAS (Délibération n° 25/2018 du CA du 15 mai 2018 modifié par la Délibération n°29/2019 du Conseil d'Administration CCAS du 09/07/2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- **Abroge** les délibérations antérieures relatives au règlement intérieur de domiciliation administrative,
- **Approuve** le nouveau règlement,
- **Autorise** M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

4. Convention de partenariat entre l'association les ateliers d'LN, l'association look and job et le CCAS pour la réalisation de l'action « un temps d'entre eux deux »

Délibération N°26/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°21/2021 du 18 mai 2021, le Conseil a approuvé les demandes de subvention auprès du Conseil Régional et d'autres organismes pour le projet du CCAS « *le temps d'entre eux deux* ».

Le Conseil Régional Santé publique Sud a accordé une subvention de 3 300€ afin d'initier cette action d'intervention à domicile ciblée pour les seniors les plus fragilisés ainsi que pour les aidants de proximité identifiés en difficulté par les services médico-sociaux.

Le projet d'action porté par le CCAS, intitulé « Un temps de l'entre eux deux », se présente sous forme d'interventions à domicile pour 10 à 12 foyers, d'une heure par mois, d'un binôme de professionnels avec des compétences très spécifiques, à savoir :

- Une psychologue de l'association les ateliers d'LN à la rencontre de l'aidant
- Une coiffeuse, prothésiste ongulaire de l'association look and job pour la personne âgée dépendante

La mobilisation des aidants est actuellement très complexe, notamment lors de rencontres en-dehors du domicile. Cette action d'aller vers, vise à développer un temps de bien-être pour la personne dépendante et d'optimiser ce temps pour l'aidant. En effet, durant l'heure dédiée au coiffage et au modelage esthétique, la psychologue pourra mobiliser un échange privilégié avec l'aidant principal. Cette approche au domicile, en respectant les protocoles sanitaires, vise à lutter contre l'isolement, le repli sur soi et mobiliser l'accès aux droits en lien direct avec les équipes du CCAS. La convention de partenariat permet de clarifier les engagements des parties ainsi que la mise en œuvre de l'action.

Il est proposé aux membres du Conseil et d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la convention tripartite durant le temps de l'action
- **Précise que** les dépenses et recettes associées sont inscrites au chap. ...du budget du CCAS.
- **Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

5. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association ADMR

Délibération N°27/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°27/2019 du 9 juillet 2019, le Conseil a approuvé la mise à disposition de locaux à titre gracieux pour une permanence de l'association « L'ADMR ».

« L'ADMR » est une association loi 1901, représentée par Monsieur BUIRE Alain, qui propose des prestations de services d'aide à la personne notamment pour les personnes âgées et handicapées de Vitrolles dans le cadre de la préservation de l'autonomie et de la dépendance.

L'association sollicite le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau pour effectuer ses permanences les 1^{ers} mercredis du mois de 9h00 à 12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents hors Maryline INFANTES représentante de l'ADMR qui est exclus du vote (13 votants).

- **Approuve** la convention (renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans)
- **Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

6. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Communauté

Délibération N°28/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°47/2018 du 11 décembre 2018, le Conseil a approuvé le renouvellement de la mise à disposition de locaux à titre gracieux pour une permanence de l'association « la Communauté ».

« La Communauté » association loi 1901, représentée par Monsieur LECA propose des prestations de services d'aide à la personne notamment pour les personnes âgées et handicapées de Vitrolles.

L'association sollicite le renouvellement de la convention pour effectuer ses permanences le mardi matin de 9h00 à 11h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la convention (renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans)
- **Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

7. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Clé des Ages

Délibération N°29/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°03/2019 du 13 février 2019, le Conseil a approuvé le renouvellement de la mise à disposition de locaux à titre gracieux pour une permanence de l'association « La Clé des âges ».

« La Clé des âges » est une association loi 1901, représentée par Monsieur CODINA Yvan son directeur général qui propose des prestations de services d'aide à la personne notamment pour les personnes âgées et handicapées de Vitrolles dans le cadre de la préservation de l'autonomie et de la dépendance.

L'association sollicite le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau pour effectuer ses permanences le jeudi matin de 9h00 à 12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la convention (renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans)
- **Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

8. Demande d'acquisition de mobiliers en section investissement

Délibération N° 30/2022

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'administration des besoins d'acquisitions de mobiliers :

- 4 fauteuils de bureaux en remplacement des équipements obsolètes (fauteuils de plus de 15 ans)
- 2 armoires pour les bureaux des travailleurs sociaux de l'antenne sud afin de garantir la confidentialité des dossiers et faciliter le classement.
- 2 supports d'écrans, conseillés dans le cadre de la prévention des risques professionnels pour les agents administratifs intervenants sur écran.
- 2 supports mixtes « paperboard » et tableau blanc effaçable pour les temps de réunions et d'actions collectives qui se déroulent au sein de l'espace Chauvin et à l'épicerie sociale.

Les crédits afférents à cette dépense figureront à la section d'investissement 021, nature 2183, « Matériel de bureau » du budget 2022 du CCAS.

Vu la délibération N°13/09 du 19 février 2009, ce matériel donnera lieu à amortissement à taux constant sur 10 ans, la première annuité intervenant au 1^{er} janvier 2023.

Des devis ont été proposés par lots auprès de trois sociétés UGAP, LYRECO, PBA Vitrolles, ils sont détaillés par articles dans les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la proposition tarifaire de la société PBA situé à Vitrolles – 77 Boulevard de l'Europe pour l'acquisition des sièges et armoires incluant la livraison avec montage et l'installation sur site
- **Approuve** la proposition tarifaire la société LYRECO pour les tableaux mixtes effaçables « paperboard » et les bras d'écran articulés.
- **Dit que** les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2022.
- **Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points divers

- Représentation du CCAS de Vitrolles par Madame THIBAUT à l'assemblée générale de l'UDCCAS (23/06/2022 à Carry le Rouet).
- Présentation du flyer du réseau des associations caritatives :
- Point d'étape, avancée de la semaine bleue :
- Prochaines dates des Conseil d'Administration CCAS :

La Vice-Présidente lève la séance à 19h30.



La Vice-Présidente,
Maryline CZURKA